



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

*Est par la présente donné, par la soussignée Sylvie Mercier,
directrice générale/greffière-trésorière, de la susdite municipalité,*

QUE :

*Le conseil de la municipalité a adopté le règlement numéro 2022-05-278
«Règlement décrétant les tarifs exigibles lors des permis et certificats»
lors de la séance du conseil du 6 juin 2022.*

*Ce règlement peut être consulté aux heures normales d'ouverture du bureau
municipal, sis au 4118, Route 112, Sacré-Cœur-de-Jésus.*

*Donné à Sacré-Cœur-de-Jésus, ce septième jour du mois de juin deux mille
vingt- deux.*


Sylvie Mercier

Directrice générale / secrétaire-trésorière